

**COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE
6 AVRIL 2023
SALLE DES COLOMBIERS – BLOSSEVILLE SUR MER**

La séance est ouverte à 18h30.

M. Philippe Dufour accueille les personnes présentes.

<i>Délégués Titulaires</i>	présence	<i>Délégués Suppléants</i>	présence
Délégués communautaires			
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE : 16 délégués présents			
ALIGNY Jean François	P	LANGLOIS Charles-Henri	
BOUST Emmanuel	A	LIEURY Benoit	
CANU Jean-Pierre	P	CAPRON Stéphanie	
CLAEYSSENS Luc	A	BIGOTTO Serge	
COUROYER Alain	P	LETAILLEUR Lucie	
DESCHAMPS Joël	P	LENDORMY Philippe	
DUBOSC Christophe	P	BAUDOIN-BERTIN Catherine	
DUFOUR Philippe	P	LECLERCQ Philippe	
FOLLIN Stéphane	E	BATISTELLA Karine	E
GODEFROY Noel	P	RABAULT Jean Louis	
GUEDIN Denis	P	LEROUX Aurélie	
LEGROS Daniel	P	PESQUET Carole	
LEJEUNE Frédéric	A	PAUMELLE Jean Baptiste	
MATEUF Olivier	P	EMO Sébastien	
PAULMIER Bruno	P	CHARLENT Hélène	
PICARD Bruno	P	EMO Michel	
RENAUX Jean-Paul	P	PLUCIENNIK Chantal	
TAILLEUX Bernard	P	FAUCON Patrice	
THOMAS Jean Jacques	P	BOULLARD Didier	
VANIER Pascal	P	GAILLANDRE Alain	
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX : 6 délégués présents			
BAR Grégory	A	PASQUIER François	
BOUDIN Laurent	E	SORTAMBOSC Sébastien	
BOUGON Dominique	P	PIECQ Didier	
BOUST Serge	P	FRANCOIS Charline	
CAPRON Pascal	A	AUGER Guy	
DALLE Jean-Christophe	A	LEFORESTIER Edouard	
LARCHEVEQUE Philippe	P	BLOC Jean-François	
LARDANS Etienne	A	CANU Michel	
LECONTE Olivier		MARET Christophe	P
LEROUX Christian	A	GUEVILLE Daniel	
MENAGER Pierre-Yves	P	BRIENS Christian	
WENDLING Magalie	P	HOUSSAYE Monique	
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX DOUDEVILLE YERVILLE : 3 délégués présents			
BELLIERE Didier	P	CAVELAN Xavier	
CERVEAU Josiane	E	PORET Martine	
COTE Philippe	E	CABOT Jean-Marie	
HOUX Ludovic		TOSTAIN Yves	P
TERRIER Alexandre	A	TIERCELIN Amélie	
TIERCELIN Gérard	P	DUVAL Marie-Christine	
Délégués communaux (Hors GEMAPI) : délégués présents			
BENESVILLE			
BELLIERE Didier	P	CAVELAN Xavier	
BRETTEVILLE SAINT LAURENT			
ROUSSIGNOL Claude	P	CALLENS Vincent	
CANVILLE LES DEUX EGLISES			
PORET Martine	A	CEROU Martin	
GONZEVILLE			
ROUSSEL Mathilde	P	TERRIER Alexandre	
PRETOT-VICQUEMARE			
TRUPTIL Francis		FERNANDES Christophe	
REUVILLE			
LECLERQ Hervé	P	DUFOUR Thierry	

M. Jean François ALIGNY est élu secrétaire de séance.

Philippe DUFOUR explique qu'en l'absence du compte de gestion, le Syndicat a demandé une attestation de conformité des résultats au Responsable du SGC de Fécamp pour une reprise anticipée des résultats. Finalement, ce dernier nous a transmis le compte de gestion. Philippe DUFOUR demande donc à l'Assemblée d'ajouter à l'ordre du jour 4 délibérations :

- *Approbation du compte de gestion*
- *Approbation du compte administratif*
- *Validation des restes à reporter*
- *L'intégration des résultats*

Le comité syndical valide l'ajout de ces 4 délibérations.

Delphine HEUDRON fait le point sur les événements pluvieux de la fin d'année 2022. L'année dernière a été dans l'ensemble faiblement pluvieuse à part deux événements notables qui ont donné lieu à quelques inondations :

- 17 et 18 novembre
- 23 décembre

Les secteurs les plus touchés sont :

- la RD4 entre la Gaillarde et Luneray avec des inondations de la RD liée à des ruissellements sur une parcelle récoltée de betteraves,
- La chapelle sur Dun avec l'observation d'un dysfonctionnement sur les entrées d'eau de l'ouvrage RD89. Un curage d'urgence a été réalisé pour optimiser l'entrée des ruissellements dans l'ouvrage,
- Des dysfonctionnements importants ont été également observés sur le nouvel ouvrage de fuite de Silleron amont réhabilité en 2021. Des fuites dans l'ouvrage béton ont observés à la fois coté zone inondable et coté digue. Le maître d'œuvre et l'entreprise ont été convoqués, l'entreprise devrait réintervenir en période favorable pour réparer.
- Des inondations d'habitations se sont produites au niveau de l'entrée de Veules les Roses sur la RD68 de Sotteville sur Mer. Celles-ci sont liées à des ruissellements intenses sur les parcelles agricoles d'un petit bassin versant de 20 ha. Un projet d'ouvrage de stockage sera remis à jour dans la programmation 2023.
- Un mur de soutènement de la RD142 s'est effondré dans le lit du Dun à Fontaine le Dun. Le Syndicat a fait enlever les morceaux du mur qui faisaient obstacle à l'écoulement dans le lit du Dun.
- En décembre, le ruissellement sur des parcelles agricoles entre Greuville et Gruchet st Siméon a entraîné l'inondation de deux maisons dans la rue de l'Eglise. Un talus a été réalisé par le SMBV pour contenir les ruissellements.

1 – ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (DELIBERATION 2023-01)

Dans le cadre de la norme M57, le syndicat s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi le Syndicat souhaite se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanences des méthodes ;
- De combler les vides juridiques, notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement.

Le règlement budgétaire et financier comporte les parties suivantes :

A° Préambule 1) L'annualité budgétaire 2) L'unité budgétaire 3) L'universalité budgétaire 4) La spécialité budgétaire 5) L'équilibre budgétaire B° Le budget, un acte politique 1) Le programme 2) L'opération C° Le cadre budgétaire 1) La tranche de financement 2) L'engagement comptable 3) Liquidation et mandatement D° Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année 1) Gestion du patrimoine 2) Provisions comptables pour créances douteuses 3) Le rattachement

des charges et des produits 4) La journée complémentaire 5) Application de la fongibilité des crédits 6) Règle d'octroi des subventions aux associations E° Gestion de la trésorerie Les mises à jour du règlement budgétaire et financier feront l'objet d'une délibération.

Les délégués ayant reçu le RBF par mail avec l'invitation, Philippe DUFOUR demande s'il y a des questions sur ce document.

N'ayant aucune question, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve les termes du règlement budgétaire et financier annexé à la délibération.

2 – REGLES ET DUREE D'AMORTISSEMENT (DELIBERATION 2023-02)

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler. L'article R2321-1 du même Code explicite le champ d'application des amortissements.

Une collectivité de plus de 3 500 habitants procède à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception : des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ; des terrains autres que les gisements de terrains ; des biens immeubles non productifs de revenus ; des œuvres d'art ; des immobilisations affectées, concédées, affermes ou mises à disposition. L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

Par délibération en date du 13 octobre 2022, le comité syndical a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est donc proposé de conserver les durées d'amortissement appliquées en M14 pour le SMBV récapitulé dans le tableau ci-après.

L'instruction M57 prévoit cependant que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service. Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le SMBV calcule ses amortissements en année pleine (soit début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve :

- que les amortissements sont linéaires sauf en cas de délibération du comité syndical ;
- que les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 500 euros sont amortis sur une année ;
- que la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis s'applique à compter du 1er janvier 2023 ;
- les durées d'amortissement ci-dessous :

Libellé	Compte	Durée d'amortissement (années)	Exemples de dépenses	Compte amortissement associé
Immobilisation de faible valeur			Biens de faible valeur : 500 €	
20xx			IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	280xx
Frais d'études	2031	5	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement	28031
Frais d'insertion	2033	5	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres (J.O., BOAMP...)	28033
204xx			SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2804xx
Subventions équipement – biens mobiliers matériel, études	20421	3	Financement pratiques culturelles expérimentales	280421
Subventions équipement – Bâtiments et installations	20422	3	Financement travaux mare	280422
Subvention équipement - autres	2041412	15	Contrat rural	28041412
2051			LES LOGICIELS « DISSOCIES » C'EST-A-DIRE CEUX DONT LE PRIX PEUT ETRE DISTINGUE DU MATERIEL INFORMATIQUE	28051
Concessions et droit similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2051	1	Licences : adobe, antivirus	2805
Concessions et droit similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2051	3	Logiciels métiers	2805
212x			AGENCEMENT ET AMENAGEMENT DE TERRAINS	282xx
Plantations d'arbres, d'arbustes	2121	3	Plantations d'arbres, d'arbustes dans le cadre de la plantation de haies, de travaux rivière	28121
Autres agencements et aménagements - géomètre	2128	3	Topographie, plan de recollement, bornage de parcelle, division parcellaire, panneau d'ouvrages	28128
Autres agencements et aménagements – travaux	2128	15	Travaux mare	28128
215x			INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	2815x
Autres installations, matériels et outillages techniques	2158	6	Débrousaieuse, tronçonneuse	28158
Autres installations, matériels et outillages techniques	2158	3	Cages piégeage, clé vanne...	28158
Autres installations, matériels et outillages techniques	2158	10	Tondeuse	28158
218x			AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2818x
Autres immobilisations corporelles – autres matériel de transport	21828	10	Véhicules de transport léger, camion < 3.5t	281828
Autres matériels informatiques	21838	5	Ordinateurs (fixe, portable), serveurs, imprimantes, périphériques et accessoires	281838
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5	Chaises, fauteuil de bureau	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion armoires	281848
Matériel de téléphonie	2185	2	Téléphones portables	28185
Autres immobilisations corporelles	2188	1	Petit électroménager (micro-ondes...)	28188
Autres immobilisations corporelles	2188	5	Matériel topographique	28188

3 – FONGIBILITE DES CREDITS (DELIBERATION 2023-03)

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le SMBVDV est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022). Dans ce cas, le Président

serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise, Monsieur le Président :

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- à signer tout document s'y rapportant.

4 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION (DELIBERATION 2023-04)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations, et statuant sur

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
- l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF (DELIBERATION 2023-05)

Selon l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Le Comité Syndical élit donc son président de séance pour l'approbation du compte administratif. Il s'agit de M. Daniel LEGROS, délégué de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre.

Le quorum étant atteint, le Président du Syndicat quitte la salle sans prendre part au vote.

Après approbation du compte de gestion, le Comité Syndical approuve le compte administratif 2022 comme présenté ci-dessous.

VOTE : Pour : 28 Abstention : 0 Contre : 0

Fonctionnement	Réalisé
Dépenses	323 940.29 €
Recettes	292 843.67 €
Déficit 2022	- 31 096.62 €
Investissement	Réalisé
Dépenses	86 340.24 €
Recettes	125 354.28 €
Excédent 2022	+ 39 014.04 €

Excédent de fonctionnement antérieur	+ 46 602.63 €
Excédent d'investissement antérieur	+ 63 722.00 €

Excédent de Fonctionnement reporté	+ 15 506.01 €
Excédent d'Investissement cumulé	+ 102 736.04 €

6 – ETAT DES RESTES A REPORTER (DELIBERATION 2023-06)

Delphine HEUDRON présente les reports d'investissement de 2022 vers 2023 :

- En dépenses :

Chap/article	Opération	Montant
20/2031	Etudes / Chemin du Val	2 500 €
20/2031	Etude danger Canville	10 000 €
20/2031	PGER Dun	54 100 €
20	Total chap 20	66 600 €
21/2121	Plants	1 400 €
21/2128	Travaux mare	28 000 €
21	Total chap 21	29 400 €
TOTAL DES REPORTS EN DEPENSES		96 000 €

- En recettes :

Chap/article	Opération	Montant
13	Total chap 13 (1328)	26 000 €
TOTAL DES REPORTS EN RECETTES		26 000 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'état des restes à reporter en dépenses d'investissement de 2022 vers 2023 pour un montant de 96 000 € (quatre-vingt-seize mille euros).
- approuve l'état des restes à reporter en recettes d'investissement de 2022 vers 2023 pour un montant de 24 000 € (vingt-quatre mille euros).

7 – AFFECTATION DU RESULTAT (DELIBERATION 2023-07)

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2022 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	46 602.63 €	Excédent d'investissement reporté	63 722.00 €
Ou de fonctionnement reporté	0.00 €	Ou déficit d'investissement reporté	0.00 €
Excédent de fonctionnement reporté année 2022	0.00 €	Excédent d'investissement reporté année 2022	39 014.04 €
Déficit de fonctionnement reporté année 2022	• 31 096.62 €	Déficit d'investissement reporté année 2022	0.00 €
Total excédent de fonctionnement	15 506.01 €	Total excédent d'investissement	102 736.04 €
Ou Total déficit de fonctionnement	0.00 €	Ou Total déficit d'investissement	0.00 €

Considérant que les restes à réaliser issus de l'exercice 2022 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	96 000.00 €
Recettes d'investissement reportées	24 000.00 €
Solde positif	0.00 €
Ou solde négatif	72 000.00 €

Considérant par conséquent que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (corrige du solde des restes à réaliser) :

Besoin d'autofinancement	0.00 €
--------------------------	--------

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	15 506.01 €
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	102 736.04 €

8- AMORTISSEMENTS 2023 (DELIBERATION 2023-08)

Delphine HEUDRON présente le tableau dans lequel sont reportés les amortissements :

BIEN	Montant Acquisition	Montant amortiss. de l'année 2023	Valeur Nette au 31/12/2023	BIEN	Montant Acquisition	Montant amortiss. de l'année 2023	Valeur Nette au 31/12/2023
Subventions Equipement contrat rural	841 498,80 €	56 099,92 €	112 200,76 €	PLANTATIONS MARCHE 2020 ENV ET FORET	25 956,00 €	8 652,00 €	8 652,00 €
Subventions Equipement EARL Olivier	1 126,67 €	375,56 €	751,11 €	BRANCHES SAULES 4-5 m DIAM 2-4 cm	3 978,00 €	1 326,00 €	1 326,00 €
COUR DES CADETS RECOLLEMENT	780,00 €	156,00 €	156,00 €	HAIES SITE H2022-01 A 13	13 492,72 €	4 497,57 €	8 995,15 €
STABILITE DIGUE FOUR A CHAUX	972,00 €	194,40 €	583,20 €	DIVISION PARC BLENGRE	1 176,00 €	392,00 €	- €
LEVES TOPOS PROTECTION MAGDELEINE	5 760,00 €	1 152,00 €	4 608,00 €	REBORNAGE ZD20 LA CHAPELLE	1 056,00 €	352,00 €	- €
HONORAIRES Moe MAGDELEINE	3 000,00 €	600,00 €	2 400,00 €	PLAN RECOL ZD14-17 LA CHAPELLE	780,00 €	260,00 €	- €
IXCHANGE	438,00 €	146,00 €	- €	PANNEAU RISQUE INOND BLENGRE	56,16 €	18,72 €	18,72 €
INTERCO CLOUD 2021 COMPTA	3 670,80 €	1 223,60 €	1 223,60 €	TRAVAUX MARE 2022	31 061,40 €	1 535,81 €	29 525,59 €
PLANTS ARBRES 2019	750,11 €	250,03 €	- €	DEBROUSAILLEUSE STHIL	1 124,10 €	262,29 €	- €
PLANTATIONS 2018	105,48 €	35,16 €	- €	MOTOPOMPE	563,00 €	93,85 €	- €
PLANTATIONS BOURG DUN 2018	621,30 €	207,10 €	- €	TRONCONNEUSE MS201TC	597,08 €	99,51 €	99,53 €
PLANTS FASC BOURG DUN 2017	914,55 €	304,85 €	- €	CAGES RATS	560,00 €	186,67 €	186,66 €
PLANTATIONS 2016	200,00 €	66,66 €	- €	CLES VANNES DE ROUTE	79,93 €	26,64 €	26,65 €
PLANTS FASCINES 2016	331,88 €	110,62 €	- €	CAGES RATS	300,00 €	100,00 €	200,00 €
PLANTATIONS 2020	509,35 €	169,81 €	- €	VOITURE DACIA	6 000,00 €	600,00 €	- €
PLANTATIONS BENESVILLE 2020	863,06 €	287,68 €	- €	SPRINTER MERCEDES	30 373,00 €	3 037,30 €	24 298,40 €
PLANTS CLOS DES IFS TOTAL	957,77 €	319,26 €	319,26 €	PC PORTABLE DH	3 531,72 €	706,34 €	1 413,38 €
PLANTS CLOS DES IFS	824,10 €	274,00 €	275,40 €	PC PORTABLE BL	3 531,72 €	706,34 €	2 119,02 €
PLANTS CLOS DES IFS	133,67 €	44,00 €	45,11 €	PC Windiws 10 500 Go COMPTA	1 761,16 €	352,23 €	1 056,69 €
				NIKON ACULON + NESPRESSO	129,98 €	25,00 €	78,98 €
				ARMOIRE SPACEO LEROY MERLIN	349,50 €	349,50 €	- €
				Total		85 596,43 €	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve les amortissements 2023 pour la somme de 85 596.43 €.

9 – PROGRAMMATION BASSIN VERSANT & RIVIERE (DELIBERATION 2023-09)

Delphine HEUDRON fait le point sur les réalisations de l'année 2022

- Bassin versant

Travaux : parcelle communale Pole Santé rue du Prêche - Luneray
Objectif : améliorer les écoulements dans la rue du Chêne à Riolo



Cout : 8 046 €

Travaux : Curage Potay M9 AMONT (zone inondable) – St Pierre le Vx
Objectif : retrouver la capacité de stockage de l'ouvrage



Cout : 12 558 € + analyses boues 410 €

Travaux : Curage potay M9 AVAL – St Pierre le Vx
Objectif : améliorer l'écoulement du débit de fuite



Cout : 7 063 €

Travaux : Curage Potay 5 (fossé pré-sédimentation) – RD4 – la Gaillarde
Objectif : retrouver la capacité de l'ouvrage



Cout : 4 073 €

Travaux : création d'un fossé route du Beaufourrier -Bourg Dun
Objectif : éviter les inondations de la route



Cout : 7 063 €

Travaux : Elagage RD925 – Veules les Roses
Objectif : entretien de l'ouvrage



Cout : 5 616 €

Travaux : ouverture d'un talus communal à Gonzeville
Objectif : éviter l'inondation d'une maison



Travaux : Fascines 2x 20 m en aval à Gonzeville
Objectif : en complément haie 2022 – limiter érosion



- Trame bleue : mares

Lieu : Mare communale de Brametot (ham. Grainville)

Travaux : abattage dessouchage curage, reprofilage



Cout : 5 570 €

Lieu : Mare privée Bourville (ham. Tonneville)

Travaux : élavage, curage, reprofilage des berges



Cout : 6 151 €

Lieu : Mare communale de Gonzeville

Travaux : abattage dessouchage, broyage, reprofilage des berges



Cout : 14 007 €

Assistance à Maitrise d'ouvrage par SMBV – projet communal

Lieu : Mare communale Autigny

Travaux : stabilisation des berges



- Rivière



Entretien sur les rivières

Abreuvoir



Balsamine



Ilot Rondeau



ZEC David





Entretien sur les rivières

Hydrocurage



Faucardage






Etude en cours

Plan de gestion du Dun



1

Rencontre Maires de la vallée

2,5 j terrain Descente Du Dun

COPIL 6 octobre 2022

COPIL 1 : 3 mars 2023

COPIL 2 : oct - nov 2023

PHASE 2

Etat des lieux

caractérisation lit mineur, berges, ripisylve, ouvrages hydrauliques, franchissement, lit majeur, Habitats, Découpage en Tronçons

hydraulique, qualité des eaux, potentiel migratoire, acteurs, activités usages

Terrain M1 mai

PHASE 3
Programme d'actions – opérations d'entretien et de restauration légères et lourdes

PHASE 4
DIG / DLE

PHASE 5
Rencontres individuelles avec les propriétaires



Travaux de restauration de berges

Tunage forestier
Mme Paquet
St Pierre le Vieux



Les commissions bassin versant & rivière et agricole réunies respectivement les 9 et 23 mars proposent la programmation ci-dessous :

- Ouvrage Veules Camping

Delphine HEUDRON explique que suite aux inondations de novembre et décembre 2022 au niveau de l'entrée de Veules route de Veules et de l'abandon des études pour la protection du Chemin du Val, l'ouvrage de Veules Camping a été remis à l'ordre du jour.

M. Bruno PAULMIER précise qu'en plus des grès sous la route du chemin du Val, le projet d'ouvrage n'a pu voir le jour en raison de la présence d'une importante canalisation de Gaz, avec des travaux en cours sur le transformateur situé à l'amont du chemin.



Une étude hydraulique a été réalisée par ANTEA en 2015 sur le bassin versant de Veules camping.

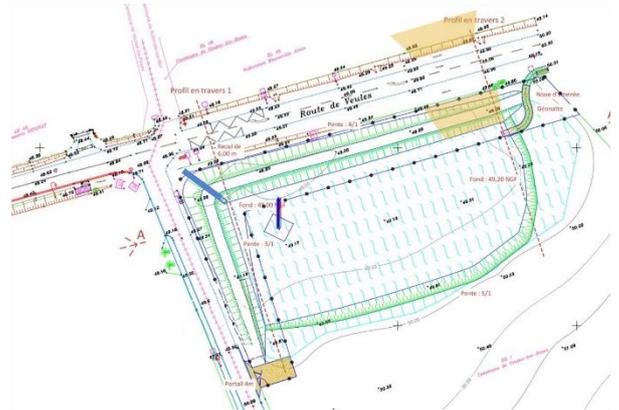
Les ruissellements issus de ce bassin versant sont concentrés jusqu'à l'exutoire dans une prairie qui déborde sur la RD.

Lors de pluies intenses, comme en novembre, les ruissellements traversent la RD et inondent les habitations en rive droite de la route.

Les ruissellements inondent la RD jusqu'au croisement avec la RD925.

Les couts associés à cet ouvrage sont les suivants :

Etude (AVP + PRO) = 3 000 €
 Maitrise d'œuvre suivi de chantier = 7 200 €
 Etudes géotechniques = 5 000 €
 Frais d'insertion = 500 €
 Travaux : 123 600 €



Philippe DUFOUR indique qu'une remise en herbe de la fourrière de la parcelle agricole au droit de la prairie est indispensable pour accompagner l'ouvrage. Des discussions ont été engagées avec l'agriculteur. Un échange pourrait être envisagé.

Philippe DUFOUR rappelle que le projet ne bénéficiera d'aucun financement. Le terrain sur lequel repose le projet appartenant à la commune de Veules, une demande de cession gratuite a été faite.

M. Bruno PAULMIER informe l'assemblée que la commune a acheté le terrain 22 000 € à l'époque. 4800 m² ont été utilisés pour faire un parking. Il reste donc 17 000 m² pour l'ouvrage et l'échange avec l'agriculteur.

- Haies 2023

Un budget de 25000 € est proposé pour répondre à un appel à projets « Haies » financé à 80% (similaire à celui de 2021). Un budget de 2 000 € est également prévu pour l'achat de plants.

- Mares 2023

La commission propose un budget de travaux sur les mares de 50 000 € financé à hauteur de :

- 80% par l'AESN
- 10% par le propriétaire ou la commune
- 10% par le SMBV.

Delphine HEUDRON fait remarquer que cette opération sera inscrite budgétairement au compte 45 qui doit être équilibré en dépenses et en recettes.

Philippe DUFOUR indique que le Syndicat est à nouveau éligible aux financements de l'AESN en raison du travail de Floriane ELIE sur la trame verte et bleue.

- Entretien des ouvrages 2023

L'année dernière, la consultation des entreprises pour l'entretien des ouvrages n'avait pas abouti. Cette année, l'entretien sera à nouveau réalisé en régie. De nombreux ouvrages sont entretenus par des agriculteurs par le biais de convention. Cette année, des baux environnementaux ont été signés sur 4 ouvrages obligeant les agriculteurs à entretenir les digues en plus des zones inondables.

Un budget de 5000 € a été prévu pour la location de la machine et une externalisation de l'entretien du bassin RD 925 à Veules les Roses.

L'ensemble des actions est récapitulé dans le tableau suivant :

BV / HD	Ouvrage / secteur	Type intervention	FCT 2023	INVT 2023	REPORT 2022	Compte
EMPRUNT						
	tous emprunts		14 200,00 €	34 350,00 €		
ETUDES						
BV	Chemin du Val	Maitrise d'œuvre + DLE			2 500,00 €	2031
BV	ZA Greuille Neveu	plan recollement			pm	
BV	Veules Camping	Maitrise d'œuvre		10 200,00 €		2031
BV	Veules Camping	Etudes géotechniques		5 000,00 €		2031
BV	Canville	Etude de danger			10 000,00 €	2031
BV	Veules Camping	Frais insertion annonce		500,00 €		2033
RIV	Rivière Dun	Plan de gestion pluriannuel du Dun		2 340,00 €	54 100,00 €	2031
ACQ. FONCIERES						
BV	Blengre	acquisition emprise digue		3 000,00 €		2111
TRAVAUX						
BV	Bourville, Brametot, Gonzeville	Travaux Mare 2022			28 000,00 €	2128
BV	Mares à déterminer	Travaux Mare 2023		50 000,00 €		4581
BV	RD 89 Chapelle	grille devant débit de fuite			pm	
HD		Achat plants		2 000,00 €	1 400,00 €	2121
HD		Appel à projets "Haies" 2023		25 000,00 €		2121
BV	Veules Camping	Travaux		123 600,00 €		2318
BV		location matériel topo	200,00 €			611
BV	tous	Divers petits travaux ouv. / fascines / HD	3 000,00 €			6135
HD	Fascines	Pieux		1 000,00 €		60633
HD	Divers	Expé Myscanthus		250,00 €		204
RIV	Rivière Dun	Analyses bactériologique	2 400,00 €			611
RIV	Rivière Dun	Travaux imprévus	2 000,00 €			6135
ENTRETIEN						
RIV	Achat matériel	Tuyaux motopompe	300,00 €			60633
RIV	Dun	prime à la queue de rat	250,00 €			6188
BV	Tous	Entretien / location machine	3 000,00 €			611
BV	RD 925	Entretien RD925	2 000,00 €			61521
BV	5 ouvrages	Frais baux environnementaux	100,00 €			6182
			27 450,00 €	257 240,00 €	96 000,00 €	
					353 240,00 €	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valide la programmation bassin versant, rivière et agricole 2023.

10- DEMANDE DE FINANCEMENT POSTE TECHNICIEN RIVIERE (DELIBERATION 2023-10)

Delphine HEUDRON explique que le Syndicat peut à nouveau bénéficier de financement sur le poste de technicien rivière en raison du lancement du plan de gestion sur le Dun.

La demande portera uniquement que le temps passé par Dimitri JOLLY sur la rivière. En effet, son temps de travail est à peu près réparti à 50% sur le bassin versant et 50% sur la rivière.

	Cout total	Prorata rivière 50%
Salaires bruts du technicien	30 000 €	15 000 €
Charges patronales	10 000 €	5 000 €
Assurance personnel	1 270 €	635 €
RC	360 €	180 €
Frais de formation du technicien	500 €	500 €
Outillage léger	100 €	100 €
Equipement léger de l'équipe (pantalon, veste, bottes, cuissardes, waders, EPI...)	1 000 €	1 000 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		22 165 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- sollicite de Monsieur le Président du Département une subvention au taux maximal sur le poste de technicien rivière,
- inscrit les sommes correspondantes au budget primitif 2023.

11 – RENOUELEMENT DE LA PRIME A LA QUEUE DE RATS (DELIBERATION 2023-11)

Monsieur le Président souhaite poursuivre l'action engagée sur le piégeage en 2022. Il rappelle que les berges du Dun sont envahies par les rats musqués et depuis l'année dernière par les ragondins. Ces derniers sont classés en tant qu'espèce exotique envahissante. Ils rendent les berges instables en creusant leurs terriers et galeries. Si rien n'est fait, des travaux de stabilisation de berges devront être entrepris pour réparer les dégâts.

Il est donc nécessaire d'agir dans les plus brefs délais afin d'éviter des couts de travaux de stabilisation trop importants.

Le Syndicat a acquis 12 cages à ragondins en 2022 et les a mises à disposition d'un piègeur agréé.

Le Président propose de renouveler cette année une prime identique à celle de 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- autorise le prêt des cages aux piégeurs agréés,
- approuve la prime de 10 € par queue de rats musqués / ragondins, versée uniquement aux piégeurs agréés,
- inscrit les sommes correspondantes au Budget Primitif 2023.

12 – RECRUTEMENT D'UN STAGIAIRE (DELIBERATION 2023-12)

Monsieur le Président envisage de recourir à un stagiaire pour établir un état des lieux de la faune et de la flore sur les mares avant les prochains travaux de réhabilitation.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve cette démarche,
- autorise Monsieur le Président à verser une indemnité mensuelle ou une prime de fin de stage en fonction de la qualité du travail fourni,
- inscrit les dépenses au budget primitif 2023.

13 – ADHESION AREAS (DELIBERATION 2023-13)

Cette association (loi 1901) propose conseil, assistance et formation dans la lutte contre les inondations, l'érosion des sols et le ruissellement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'adhésion du Syndicat à l'AREAS
- autorise le Président à payer la cotisation de 686 € pour l'année 2023.

14 – ADHESION ASYBA (DELIBERATION 2023-14)

Les Syndicats de bassins versants ont mis sur pied des rencontres régulières visant à élaborer une politique coordonnée de la gestion du risque inondation et ont chargé le Président de l'Austreberthe d'être leur porte-parole. Les SBV ont officialisé ce fonctionnement et lui ont donné une assise légale, leur permettant de rester cohérents et légitimes dans un contexte mouvant.

Aussi, les Présidents de syndicats de bassins versants ont décidé à l'unanimité, lors de leur réunion du 5 juillet 2011, la création d'une association régionale représentant les collectivités travaillant à la lutte contre les inondations et à la prévention du risque.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'adhésion du Syndicat à l'Association des Syndicats de Bassins Versants,
- autorise le Président à payer la cotisation de 600 € pour l'année 2023.

15 – ADHESION CONVENTION PARTICIPATION SANTE CDG76 (DELIBERATION 2023-15)

Delphine HEUDRON rappelle que lors du dernier comité syndical, l'assemblée a délibéré pour accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de la collectivité pour les risques santé et prévoyance à partir du 1er janvier 2023 :

- 17 € brut par mois pour le risque santé
- 11 € brut par mois pour le risque prévoyance

Le montant étant versé dans la limite de la cotisation.

Le CDG a lancé un marché groupé avec l'ensemble des CDGs Normands et a retenu la proposition de la MNT.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base

Niveau 2 - Confort

Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

	Niveau 1 150%	Niveau 2 200%	Niveau 3 250%
Enfant (<i>Gratuité à partir du 3^{ème} enfant</i>)	20,43 €	25,21 €	32,44 €
Actif de moins de 30 ans (inclus)	33,99 €	42,12 €	51,37 €
Actif de moins de 40 ans (inclus)	36,01 €	44,64 €	57,54 €
Actif de moins de 50 ans (inclus)	44,85 €	55,54 €	71,75 €
Actif de moins de 60 ans (inclus)	58,02 €	71,89 €	92,89 €
Actif de plus de 60 ans	73,13 €	94,38 €	114,52 €
Retraité	83,84 €	108,58 €	131,92 €

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

M. Didier BELLIERE demande si le cout indiqué est bien mensuel et quel est le cout pour le conjoint.

Delphine HEUDRON répond qu'il s'agit bien d'un coût mensuel pour l'agent et qu'elle se renseignera pour le conjoint.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 17 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Président,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- d'inscrire au budget primitif 2023 au chapitre 012 – article 6478, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

16 – ADHESION CONVENTION PARTICIPATION PREVOYANCE CDG76 (DELIBERATION 2023-16)

Comme pour le risque santé, la proposition retenue est celle de la MNT :

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.
- ✓ La formule 2 (choix possible dès le 1^{er} janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2025, à savoir :
 - la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
 - la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1^{er} janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- de sélectionner la formule 1 (uniquement pour les années 2023 et 2024) puis la formule 2 (obligatoire à partir du 1er janvier 2025), applicable à l'ensemble des agents,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 11 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- d'inscrire au budget primitif 2023 au chapitre 12 – article 6478, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

17 – REMBOURSEMENT NOTES DE FRAIS (DELIBERATION 2023-17)

Philippe DUFOUR explique que Mme LAPIERRE a engagé des frais pour le compte du SMBV :

- 17.00 € de transport pour un rendez-vous à l'Agence de l'Eau relatif au financement du programme MARES,
- 23.90 € de péage pour la formation « communication numérique et réseaux sociaux »,
- 9.80 € de train pour un aller-retour à Rouen pour une réunion.

Soit une note de frais totale de 50.70 € TTC.

Et que M. Dimitri JOLLY a réglé des frais de carburant à cause d'un dysfonctionnement de la carte LECLERC,

- 30.01 € de Gazole,

Soit une note de frais totale de 30.01 € TTC.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Président à rembourser la somme de :

- 50.70 €^{TTC} à Mme Bénédicte LAPIERRE ;
- 30.01 €^{TTC} à M. Dimitri JOLLY.

18 – BUDGET PRIMITIF 2023 (DELIBERATION 2023-18)

Le conseil syndical, approuve le budget présenté ci-après selon le vote suivant :

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		339 822,00	0,00	0,00	323 310,00	323 310,00	0,00	323 310,00	323 310,00
011	Charges à caractère général (3)	87 312,00	0,00	0,00	47 435,00	47 435,00	0,00	47 435,00	47 435,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	147 030,00	0,00		154 870,00	154 870,00		154 870,00	154 870,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	21 205,00	0,00	0,00	21 105,00	21 105,00	0,00	21 105,00	21 105,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		255 547,00	0,00	0,00	223 410,00	223 410,00	0,00	223 410,00	223 410,00
66	Charges financières	9 300,00	0,00		14 200,00	14 200,00		14 200,00	14 200,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		9 300,00	0,00	0,00	14 200,00	14 200,00		14 200,00	14 200,00
Total des dépenses réelles		264 847,00	0,00	0,00	237 610,00	237 610,00	0,00	237 610,00	237 610,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	74 975,00			85 700,00	85 700,00		85 700,00	85 700,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		74 975,00			85 700,00	85 700,00		85 700,00	85 700,00
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									323 310,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		293 219,37	0,00	307 803,99	307 803,99	307 803,99
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	390,99	390,99	390,99
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	694,07	0,00	700,00	700,00	700,00
74	Dotations et participations (2)	265 950,30	0,00	280 638,00	280 638,00	280 638,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	4 000,00	0,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
Total des recettes de gestion des services		270 644,37	0,00	285 228,99	285 228,99	285 228,99
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		270 644,37	0,00	285 228,99	285 228,99	285 228,99
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	22 575,00		22 575,00	22 575,00	22 575,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		22 575,00		22 575,00	22 575,00	22 575,00
					R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	15 506,01
					Total des recettes de fonctionnement cumulées	323 310,00

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		153 642,00	96 000,00	0,00	426 056,04	0,00	0,00	426 056,04	522 056,04
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 927,00	66 600,00	0,00	20 500,04	0,00	0,00	20 500,04	87 100,04
204	Subventions d'équipement versées (9)	2 200,00	0,00	0,00	10 250,00	0,00	0,00	10 250,00	10 250,00
21	Immobilisations corporelles	78 490,00	29 400,00	0,00	31 000,00	0,00	0,00	31 000,00	60 400,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	120 111,00	0,00	0,00	120 111,00	120 111,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		97 617,00	96 000,00	0,00	181 861,04	0,00	0,00	181 861,04	277 861,04
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	33 450,00	0,00		34 350,00	0,00		34 350,00	34 350,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		33 450,00	0,00	0,00	34 350,00	0,00	0,00	34 350,00	34 350,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses réelles		131 067,00	96 000,00	0,00	266 211,04	0,00	0,00	266 211,04	362 211,04
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	22 575,00			22 575,00	0,00		22 575,00	22 575,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			137 270,00	0,00		137 270,00	137 270,00
Total des dépenses d'ordre		22 575,00			159 845,00	0,00		159 845,00	159 845,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées

522 056,04

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		91 925,00	24 000,00	395 320,00	0,00	419 320,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	12 500,00	24 000,00	65 000,00	0,00	89 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	44 800,00	0,00	44 800,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		12 500,00	24 000,00	109 800,00	0,00	133 800,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 450,00	0,00	12 550,00	0,00	12 550,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		4 450,00	0,00	12 550,00	0,00	12 550,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Total des recettes réelles		16 950,00	24 000,00	172 350,00	0,00	196 350,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	74 975,00		85 700,00	0,00	85 700,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		137 270,00	0,00	137 270,00
Total des recettes d'ordre		74 975,00		222 970,00	0,00	222 970,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	102 736,04
---	-------------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	522 056,04
---	-------------------

19 – LIGNE DE TRESORERIE (DELIBERATION 2023-19)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, vu le projet de contrat de la Caisse d'Épargne Normandie, et **après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, a pris les décisions suivantes :**

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le SMBV Dun Veules décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100 000 euros dans les conditions suivantes :

Montant :	100 000 euros
Durée	12 mois
Taux d'intérêt :	€str flooré à 0 + marge de 1.55%
Périodicité de facturation des intérêts	Mensuelle
Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier	Exonération
Commission d'engagement	200 euros
Commission de gestion (Option +)	Néant
Commission de mouvement	Exonération
Commission de non-utilisation	0.25 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen ; périodicité identique aux intérêts

Article 2 :

Le comité syndical autorise le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Normandie.

Article 3 :

Le comité syndical autorise le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la caisse d'épargne Normandie.

20 – QUESTIONS DIVERSES

Mme Magalie WENDLING constate que de nombreux travaux d'entretien sont réalisés par le SMBV sur les rivières et aucune participation n'est demandée aux riverains, alors que sur la Saane, les riverains règlent une participation alors qu'aucun travail d'entretien n'est effectué.

Philippe DUFOUR rappelle qu'à la constitution du Syndicat de bassins versants, le syndicat de rivières, sans moyen avait été dissous et les missions transférées au SMBV. A la suite des inondations de 1999, la volonté politique était d'engager de gros travaux rapidement et le Syndicat avait choisi de financer l'ensemble des travaux sans demander de participation aux propriétaires. L'historique sur la Saane ou la Scie n'est pas du tout le même, avec l'existence d'associations syndicales autorisées pour gérer les cours d'eau qui ont un fonctionnement propre.

Delphine HEUDRON précise que le Syndicat ne réalise l'entretien des berges que sur les anciens chantiers de restauration de berges. L'entretien courant reste à la charge des propriétaires de la berge. Concernant la Veules, l'entretien par hydrocurage ou faucardage est fait pour prévenir les inondations car ce petit cours d'eau est très sensible à l'envasement et l'absence d'entretien pourrait entraîner des débordements sur certains secteurs.

M. Bruno PAULMIER indique d'ailleurs que de moins de moins de propriétaires connaissent leurs obligations règlementaires en termes d'entretien.

L'assemblée n'ayant pas de question, la séance est levée à 20h30.